ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

environnement

Question écrite n° 37753

Texte de la question

Mme Marion Maréchal-Le Pen interroge M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'efficacité du système de « bonus-malus » automobile. Si l'incitation fiscale à l'achat de véhicules plus propres va dans le sens d'une politique environnementale responsable, encore faudrait-il s'assurer de l'adéquation du dispositif avec l'objectif de modération énergétique. S'agissant de la technologie de batteries lithium-métal-polymère, utilisées sur les véhicules de type Bolloré *bluecar* du parc autolib, elle nécessite le maintien de leur température à 80°C, induisant une consommation permanente d'énergie. Dans le cas de Paris, à terme, avec 3 000 « autolib' » en service, cela représenterait selon la presse spécialisée 30 000 kWh/jour d'électricité uniquement pour maintenir les batteries à température. Chaque année, ce seraient donc 1 095 000 kWh qui sont consommés pour rien, soit l'équivalent de la consommation de 1 800 foyers français ou plus d'un million de litres de supercarburant. Pourtant, malgré son caractère énergivore, la *bluecar* commercialisée bénéficie d'un bonus de 7 000 euros à l'achat, au titre de son rejet nul de CO2. Il lui est demandé s'il compte adapter le dispositif de bonus-malus au regard de ces éléments.

Texte de la réponse

Le développement des véhicules décarbonés est une priorité du Gouvernement et le dispositif de bonus-malus automobile est un outil efficace d'amélioration de la performance environnementale de la filière automobile, comme le montre la baisse significative des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs depuis sa mise en oeuvre. Ce dispositif a été reconduit et adapté pour l'année 2014 et le soutien aux véhicules électriques, qui sont fondamentaux dans la mise en oeuvre de la transition énergétique des transports, a été confirmé. Au stade actuel de diffusion des véhicules électriques et compte tenu de leur coût à l'achat, encore supérieur à celui d'un véhicule thermique équivalent, un soutien important à la filière est une condition nécessaire au développement de la mobilité électrique. Le sujet de la performance énergétique des batteries est un champ d'investigation technologique à part entière. A ce jour, plusieurs technologies sont employées par les constructeurs, parmi lesquelles la technologie lithium métal polymère utilisée par le groupe Bolloré pour les batteries des véhicules Bluecar. Chaque technologie présente des avantages et des inconvénients en termes de durabilité, de consommation d'électricité ou d'autonomie. Les travaux en cours visent à améliorer les performances obtenues, sans qu'une technologie soit à ce jour clairement identifiée comme supérieure aux autres. À ce titre, encourager une technologie plutôt qu'une autre pourrait s'avérer néfaste compte tenu des améliorations futures dont chaque technologie pourrait bénéficier. Le Gouvernement a fait de la recherche et du développement (R&D), un des leviers d'action du plan automobile présenté le 25 juillet 2012. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a ainsi lancé le programme « véhicule du futur » dont un des volets est consacré au développement de technologies et de solutions innovantes pour les véhicules routiers faiblement émetteurs de CO2 et les solutions de mobilité décarbonée. Les projets de développement de batteries sûres et efficaces peuvent être soutenus dans ce cadre. Le laboratoire d'innovation pour les technologies des énergies nouvelles et les nanomatériaux du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) mène ainsi des travaux sur les batteries pour les véhicules électriques et hybrides et de nouveaux projets visant à améliorer la

durabilité et la densité énergétique des batteries sont à l'étude. De nouvelles modifications au dispositif de bonus-malus au regard de ces éléments ne sont pas envisagées pour l'heure.

Données clés

Auteur : Mme Marion Maréchal-Le Pen
Circonscription : Vaucluse (3e circonscription) - Non inscrit
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 37753
Rubrique : Automobiles et cycles
Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie
Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 24 septembre 2013, page 9845
Réponse publiée au JO le : 7 janvier 2014, page 119